



**COMMUNE DE CHAINGY**

**COMPTE-RENDU**

**n° 07 / 2015**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 22 septembre 2015, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

**Sont présents :** Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Cathy GAY, Brice LEMAIRE, , Evelyne GODARD, Michel RADLO, Brigitte BOUBAULT, Albert GUILIANO, Catherine LECOINTE, Laurent LAUBRET, Olivier ROUSSEAU, Mercédès MULARD, Clarisse CARL, Estelle MOREAU, Pascaline DEVIGE, Christophe RICHARD, Olivier BEAUDET, Sandrine BONNENFANT, Françoise BESANÇON, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Orlando LOUREIRO.

**Absents excusés :**

**Pouvoirs :** Julie DE AQUINO à Jocelyne GASCHAUD, Thierry GAUTHIER à Olivier BEAUDET.

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

**Questions diverses :**

#### **INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

#### **Réception d'une indemnité de sinistre liée aux risques électriques du Centre Associatif et Culturel**

Par délibération du 08 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à accepter les indemnités relatives aux sinistres liées aux contrats d'assurance de la commune.

Le Conseil Municipal est informé qu'en règlement du sinistre « risques électriques » au Centre Associatif et Culturel, il a été versé à la commune la somme de 3453.57 € portée au compte 7788. Cette somme correspond au préjudice matériel dont a été victime la commune et aux travaux nécessaires à la mise en sécurité électrique du CAC. Une indemnité complémentaire est à prévoir et sera versée ultérieurement.

#### **2015-83 : Signature du marché de travaux relatifs au passage de la Chatonnière**

M. le Maire rappelle que suite aux différents travaux dans le secteur de la Chatonnière, il a été prévu un réaménagement du passage de la Chatonnière. A cet effet, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le dossier de consultation des entreprises qui comprenait essentiellement :

- La reprise de la chaussée rue de la Groue entre les deux ralentisseurs existants avec reprise des passages piétons et mise en valeur du carrefour.
- La construction d'une chaussée à double sens de 5.5 mètres de large.
- La pose de bordure et caniveaux en béton.
- La création de stationnements longitudinaux en enrobés délimités par des pavés.
- La construction de trottoirs et de pistes cyclables (ou espaces partagés).
- La construction des bouches ou grilles avaloirs et les raccordements nécessaires au réseau.
- La jonction avec les espaces publics périphériques.
- La signalisation horizontale et verticale réglementaire.

Le coût estimé des travaux alors était de 190 000 € TTC.

Il est rappelé que le bureau INCA est chargé des missions de maîtrise d'œuvre de ce dossier.

M. le Maire présente les conclusions de la commission d'appel d'offre et précise le montant du marché négocié avec EIFFAGE pour un montant de 132 100 € HT soit 158 520 € TTC se décomposant comme suit :

- montant du marché de base : 124 000 € HT soit 148 800 € TTC
- montant de l'option 1 (remplacement des enrobés rouge sur trottoirs par du béton désactivé : 8 100 € HT soit 9 720 € TTC

Considérant la délibération en date du 12 mai 2015 approuvant le dossier de consultation des entreprises et autorisant M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier et les marchés de travaux à venir,

Considérant le compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offre du 2 juillet 2015 et notamment le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal est informé que M. Le Maire a signé le marché de travaux relatif à l'aménagement du passage de la Chatonnière à l'entreprise EIFFAGE pour le montant de 132 100 € HT soit 158 520 € TTC

**Adopté à l'unanimité**

## ADMINISTRATION

### **2015-84 : Communauté de Communes du Val des Mauves : compte-rendu de la CLECT du 08/07/2015 (ANNEXE 1)**

L'Assemblée est appelée à prendre acte du compte-rendu de la réunion de la C.L.E.C.T. du 8 juillet dernier.

La C.L.E.C.T. a abordé la modification des montants des attributions de compensation entraînée par la fin, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme des communes compétentes comprises dans un E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants et la mise en place d'un service instructeur intercommunautaire dénommé « S.A.D.S.I. » (Service Autorisations Droit des Sols Intercommunautaire).

Un coût unitaire prévisionnel par acte de 185 € a été défini à partir d'un projet de budget de fonctionnement, et par conséquent un coût prévisionnel par commune, basé sur les chiffres des 3 dernières années, comme suit :

Communes	EPC MOYENNE SUR 3 ANS	Coût par Commune 185 € / acte
Baccon		
Chaingy	144	26 640,00
Coulmiers	27	4 995,00
Huisseau-sur-Mauves	46	8 510,00
Le Bardon		
Meung-sur-Loire	140	25 900,00
Rozieres-en-beauce	8	1 480,00
Saint-Ay	143	26 455,00

EPC = équivalent permis de construire

Il a été convenu que le montant annuel une fois déterminé par commune sera retiré de son attribution de compensation, un ajustement annuel pouvant être pratiqué en fonction du nombre d'actes réellement produit, mais également en fonction du coût réel du service.

Sur cette base, une simulation sur les attributions de compensation en année pleine et sur la période de juin à décembre 2015 a été présentée :

SIMULATION NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - EN ANNEE PLEINE

	HUISSEAU-SUR-MAUVES	ROZIERES-EN-BEAUCE	MEUNG-SUR-LOIRE	SAINTE-AY	LE BARDON	CHAINGY	COULMIERS	BACCON
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DU 3 JUILLET 2014	214 851,85	-341,31	611 753,40	117 950,05	70 629,90	1 083 392,16	-10 482,96	10 688,32
Service d'Instruction du Droit des Sols Intercommunautaire	-8 510,00	-1 480,00	-25 900,00	-26 455,00	0,00	-26 640,00	-4 995,00	0,00
NOUVELLE PROPOSITION	206 341,85	-1 821,31	585 853,40	91 495,05	70 629,90	1 056 752,16	-15 477,96	10 688,32

De même qu'une proposition pour 2015, avec calcul au prorata 6/12ème pour les communes et prise en charge du mois de juin par la Communauté de Communes :

IMPACT SUR ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - JUILLET A DECEMBRE 2015

	HUISSEAU-SUR-MAUVES	ROZIERES-EN-BEAUCE	MEUNG-SUR-LOIRE	SAINTE-AY	LE BARDON	CHAINGY	COULMIERS	BACCON
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DU 3 JUILLET 2014	214 851,85	-341,31	611 753,40	117 950,05	70 629,90	1 083 392,16	-10 482,96	10 688,32
Service d'Instruction du Droit des Sols Intercommunautaire	-4 255,00	-740,00	-12 950,00	-13 227,50	0,00	-13 320,00	-2 497,50	0,00
NOUVELLE PROPOSITION	210 596,85	-1 081,31	598 803,40	104 722,55	70 629,90	1 070 072,16	-12 980,46	10 688,32

Enfin, en ce qui concerne l'investissement initial, il a été proposé une prise en charge par les Communautés de Communes.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu de la C.L.E.C.T. dont les principales dispositions sont fixées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

-d'adopter le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes du Val des Mauves du 8 juillet 2015, qui est joint en annexe.

**Adopté à la majorité (1 voix contre et 10 abstentions).**

**2015-85 : Dénomination du nouvel espace sportif situé Esplanade Daniel CHARTIER**

Suite à la livraison d'un nouvel équipement sportif situé Esplanade Daniel CHARTIER, il y a lieu de lui attribuer un nom.

Ce dossier a fait l'objet d'une réflexion au sein des membres du Conseil de Jeunes qui ont proposé les noms suivants :

- le Multif' Ace
- le Polyèdre
- le Central Cambien
- le Complexe de la Chatonnière
- la Halle des Sports
- l'EMC (Etablissement Multisport Cambien)

Les membres du Conseil Municipal ont été invités à faire entendre leur préférence parmi ces noms. Il semble que le Polyèdre entraîne l'adhésion d'une partie du Conseil Municipal (9 voix pour) contre l'EMC (6 voix), le Multif' Ace (2 voix) et le Complexe de la Chatonnière (2 voix).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer le nouvel équipement sportif le Polyèdre.

**Adopté à la majorité (2 voix contre et 6 abstentions).2015-86 : Règlement intérieur concernant la mise à disposition des locaux du complexe sportif de Chaingy (ANNEXE 2)**

M. Le Maire explique aux membres du conseil la nécessité d'établir un règlement intérieur relatif à l'utilisation des équipements intérieurs et extérieurs sportifs suivants :

- Polyèdre
- Complexe sportif Lucien Grignoux : gymnase et dojo
- Terrain de football
- Terrains de tennis extérieurs
- Anciens vestiaires de football

L'adjoint délégué présente les enjeux de ce document.

A l'issue, le conseil municipal décide :

- d'approuver le règlement intérieur relatif à l'utilisation des équipements intérieurs et extérieurs sportifs d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer.
- De valider les tarifs applicables à la délivrance de clés et badges supplémentaire comme suit :
  - Clés 50 €
  - Badges 20 €

**Adopté à l'unanimité**

**2015-87 : Convention d'utilisation par l'association sportive de tennis de table de Chaingy du complexe sportif le Polyèdre (ANNEXE 3)**

L'association sportive de tennis de table de Chaingy est nouvelle association.

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la commune prévoit de mettre à disposition des associations sportives (notamment les sports de petites balles) un nouvel Equipement Polyvalent et Sportif : le Polyèdre,

Une réflexion sur les conditions d'utilisation de la salle EPS a permis de définir les modalités d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le club de l'ensemble immobilier destiné en partie à la pratique du tennis de table, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

L'adjoint délégué présente les enjeux de ce partenariat.

A l'issue, le conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention présentée en annexe et d'autoriser M. Le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2015-88 : Convention de mise à disposition d'un local communal à la direction de la Poste (ANNEXE 4)**

M. Le Maire fait état des différents échanges entre la direction de La Poste et la municipalité relatifs à l'évolution des horaires du bureau commercial de La Poste de Chaingy.

Il explique que la direction de La Poste propose d'installer une fonction de facteur/guichetier, solution qui permet de maintenir le service à la population tout en permettant à la poste de s'adapter à la fréquentation du bureau commercial. Ainsi, c'est le même agent qui pourrait assurer du lundi au samedi une distribution du courrier et recevoir le public au guichet selon un planning d'ouverture à définir.

Cette formule permet d'avoir un interlocuteur postal unique à domicile et au guichet.

Pour permettre de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, la direction de La Poste sollicite la mise à disposition d'un local réfectoire pour le facteur/guichetier.

M. Le Maire explique qu'une pièce dans la maison située rue de La GROUE est aujourd'hui disponible et propose de la mettre à disposition du personnel de la poste.

M. Le Maire reprend les termes de la convention de mise à disposition du local.

A l'issue, le conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention présentée en annexe et d'autoriser M. Le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2015-89 : Procédure de passation des marchés relatifs à la fourniture des denrées alimentaires et des divers produits associés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la municipalisation de l'association du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015 au profit d'un service public géré en régie.

Considérant que la commune assure en direct depuis cette date la gestion technique, administrative et financière de ce service de restauration scolaire.

Considérant la délibération du 30 juin 2015 fixant l'adhésion au groupement d'achat Pro Club pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2015,

Considérant la complexité des procédures de la commande publique en matière de fournitures de denrées alimentaires notamment,

Considérant qu'il est nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 que soit assurée la continuité dans la gestion du service de restauration scolaire notamment l'achat des denrées alimentaires et des divers produits associés,

Considérant la proposition du groupement Proclub ayant pour but d'accompagner la collectivité en tant qu'assistant à maître d'ouvrage pour la passation des marchés relatifs à la fourniture des denrées alimentaires et des divers produits associés

Etant précisé que le coût de la convention est de 190 € HT soit 228 € TTC,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ProClub 2016 pour la mise en concurrence, la négociation et l'exécution du marché de fournitures alimentaires et non alimentaires et d'autoriser M. le Maire à signer les documents y afférents.
- D'approuver le dossier de consultation des entreprises, relatifs à la fourniture des denrées alimentaires et des divers produits associés et autoriser M. Le Maire à lancer la consultation

**Adopté à l'unanimité.**

**PERSONNEL**

**2015-90 : Modification du tableau des effectifs**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les avis de la CAP du Centre de Gestion en matière d'avancements de grades, il y a lieu de créer les postes suivants :

- 1 poste d'Attaché Principal, titulaire, à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> Classe, titulaire à temps complet
- 1 poste d'Animateur Principal 1<sup>ère</sup> Classe, titulaire à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> Classe, titulaire à temps complet

Considérant la réorganisation des services municipaux, il y a lieu de créer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe, non titulaire à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> Classe, non titulaire à temps non complet (17.1/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> Classe, non titulaire à temps non complet (29.77/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe, non titulaire à temps complet (apprenti)

Et de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe, titulaire à temps non complet (23.5/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> Classe, titulaire à temps non complet (11.5/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe, non titulaire à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> Classe, non titulaire à temps non complet (16.75/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> Classe, non titulaire à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> Classe, non titulaire à temps non complet (23/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe, non titulaire à temps non complet (5.35/35<sup>ème</sup>)

	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre d'agents présents		
			Total	Dont à temps complet	Dont à temps non complet
<b>TITULAIRES</b>					
<b>Filière administrative</b>					
Attaché Principal	A	1	0	0	0
Attaché	A	1	1	1	0
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	1	1	0
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	1	0
Rédacteur	B	2	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 1ère classe	C	2	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 2ème classe	C	1	0	0	0
Adjoint Adm. 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	0	0
Adjoint adm. 2ème classe	C	3	3	3	0
<b>Filière technique</b>					
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	0	0	0

	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre d'agents présents		
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	1	0
Adjoint technique Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1	0
Adjoint technique Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	3	3	0
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	1	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	12	12	11	1 – 10h
<b>Filière sociale</b>					
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	1	0
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	1	1	0
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	1	1	0
<b>Filière médico-sociale</b>					
Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	2	2	0
<b>Filière police</b>					
Chef de service Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	1	0
Brigadier Chef Principal	C	1	1	1	0
Brigadier	C	1	0	0	0
Gardien de PM	C	1	0	0	0
<b>Filière animation</b>					
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	0	0	0
Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	1	1	0
Animateur	B	1	0	0	0
Adjoint animation 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	0	0
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	7	5	1 – 24.5h 1 – 20.5h
<b>NON TITULAIRES</b>					
<b>Filière Administrative</b>					
Adjoint Admin Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	1 – 22.6h
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	1	0	1 – 25.6h
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> Classe	C	4	4	0	1 – 19.2h 1 – 25.6h 1 – 17.6h 1 – 20h
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	7	6	1 – 15h
<b>Filière médico-sociale</b>					
Infirmière de Classe normale	B	1	1	0	1 – 17.5h
Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1	0
<b>Filière animation</b>					
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0	1 – 17.1h 1 – 29.77h
Apprentissage					
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	2	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le tableau des effectifs ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2015-91 : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la FPT du Loiret**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 26-1,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 12 novembre 2009 proposant la création du service de médecine Préventive,

Créé en application de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, ce service, assuré par des médecins spécialisés et personnels qualifiés recrutés à cet effet par le Centre de gestion, est mis à disposition des collectivités et établissements publics affiliés qui le demandent.

Les missions du service créé par le Centre de gestion sont définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ; elles correspondent à une mission d'intérêt général, et répondent à un but d'utilité sociale, puisque ce service permet d'aider les collectivités à assurer un suivi médical de qualité au titre de la médecine préventive de l'ensemble de leurs agents.

Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions règlementaires relatives à la santé au travail applicables :

- Aux agents de droits publics (titulaires, stagiaires et non titulaires)
- Aux agents de droit privé (contrat aidé, apprentis)

Considérant la nécessité et l'obligation de maintenir un service de médecine préventive pour les agents de la collectivité, jusque là assuré par un médecin indépendant agréé qui a cessé son activité.

L'adhésion à ce service se formalise par la signature d'une convention à effet du 01/10/2015 jusqu'au 31 décembre 2017. Le tarif de ce service correspond à un pourcentage de la masse salariale pour l'ensemble des agents à ce jour fixé à 0.33%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de médecine préventive du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET
- d'autoriser le Maire à signer la convention dans le cadre de cette adhésion.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2015-92 : Prise en charge partielle des titres de transports**

Les articles L.3261-1 à L.3261-5 du nouveau Code du Travail, modifiés par la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ont étendu à l'ensemble du territoire l'obligation de prise en charge par les employeurs, publics comme privés, des frais de transports publics de voyageurs entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Sont également concernés les usagers de services publics de location de vélos (pas de cumul avec les titres de transports).

Ces dispositions sont entrées en vigueur pour les employeurs publics à la suite du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 qui prévoit cette prise en charge partielle notamment pour les fonctionnaires et autres personnels civils des collectivités.

Sont pris en charge :

Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité ou

limités délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises de transport d'Ile-de-France, ainsi que par les entreprises de transport public et les autres services de transports organisés par l'Etat et les collectivités territoriales ainsi que les abonnements à un service public de location de vélos.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place ce système de remboursement des frais de transports pour les agents de la commune, tel qu'il est prévu par la réglementation soit à hauteur de 50% maxi du moyen de transport le moins onéreux dans la limite du plafond mensuel fixé par la réglementation (au 1<sup>er</sup> Septembre 2015 : 77.96 €uros par mois).

Le règlement sera mensuel sur présentation des titres de transports.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2015-93 : Institution des IHTS : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, et notamment son article 88 qui prévoit que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents grades de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et la circulaire ministérielle n°LBLB0210023C du 11/10/2002 relatifs à l'**Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires** (IHTS) ;

Vu le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires (JO du 29.02.2008),

Vu la délibération en date du 12 Juin 2012 prévoyant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les filières Administrative, Technique, Animation, Sanitaire et Sociale et Police Municipale.

Considérant la nécessité d'actualiser et de détailler cette délibération.

#### **1 – Bénéficiaires :**

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire s'applique aux fonctionnaires à temps complet dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Une indemnité horaire est attribuée aux fonctionnaires à temps non-complet effectuant des travaux complémentaires relevant d'un caractère exceptionnel fondé sur les nécessités de service.

Il est proposé au Conseil Municipal d'étendre le versement de cette indemnité aux agents non-titulaires.

Le nombre des heures supplémentaires au sens défini précédemment ne peut dépasser 25 heures par mois (les heures accomplies durant les dimanches, les jours fériés et la nuit étant prises en compte dans ce contingent).

L'indemnité s'applique à ou aux cadres d'emplois ou grades suivants :

● **Filière administrative** :

**Cadre d'emplois** : Adjoints Administratifs Territoriaux

**Grades** :

- Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> Classe
- Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe

**Cadre d'emplois** : Rédacteurs Territoriaux

**Grades** :

- Rédacteur
- Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> Classe
- Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> Classe

● **Filière technique** :

**Cadre d'emplois** : Adjoints Techniques Territoriaux

**Grades** :

- Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> Classe
- Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe

**Cadre d'emplois** : Agents de Maitrise Territoriaux

**Grades** :

- Agent de Maitrise
- Agent de Maitrise Principal

**Cadre d'emplois** : Techniciens Territoriaux

**Grade** :

- Technicien
- Technicien Principal 2<sup>ème</sup> Classe
- Technicien Principal 1<sup>ère</sup> Classe

● **Filière animation** :

**Cadre d'emplois** : Adjoints d'Animation Territoriaux

**Grades** :

- Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> Classe
- Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint d'Animation Principal 1<sup>ère</sup> Classe

**Cadre d'emplois** : Animateurs Territoriaux

**Grades** :

- Animateur
- Animateur Principal 2<sup>ème</sup> Classe
- Animateur Principal 1<sup>ère</sup> Classe

● **Filière police municipale** :

**Cadre d'emplois :** Agents de Police Municipale

**Grades :**

- Gardien de Police Municipale
- Brigadier
- Brigadier Chef Principal

**Cadre d'emplois :** Chefs de Service de Police Municipale

**Grades :**

- Chef de Service de Police Municipale
- Chef de Service de Police Municipale Principal 2<sup>ème</sup> Classe
- Chef de Service de Police Municipale Principal 1<sup>ère</sup> Classe

● **Filière sanitaire et sociale :**

**Cadre d'emplois :** ATSEM

**Grades :**

- ATSEM 1<sup>ère</sup> Classe
- ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> Classe
- ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> Classe

**Cadre d'emplois :** Educateur Territoriaux de Jeunes Enfants

**Grades :**

- Educateur de Jeunes Enfants
- Educateur Principal de Jeunes Enfants

**Cadre d'emplois :** Auxiliaires de Puériculture Territoriaux

**Grades :**

- Auxiliaire de Puériculture 1<sup>ère</sup> Classe
- Auxiliaire de Puériculture Principal 2<sup>ème</sup> Classe
- Auxiliaire de Puériculture Principal 1<sup>ère</sup> Classe

**Cadre d'emplois :** Infirmiers Territoriaux

**Grades :**

- Infirmier de Classe Normale
- Infirmier de Classe Supérieure

● **Filière culturelle :**

**Cadre d'emploi :** Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique

**Grades :**

- Assistant d'Enseignement Artistique
- Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2<sup>ème</sup> Classe
- Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1<sup>ère</sup> Classe

**2 – Principe d'attribution :**

La rémunération horaire est égale à :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel + indemnité de résidence}}{1820}$$

Le traitement brut annuel est celui perçu par l'agent au moment de l'exécution des travaux supplémentaires.

La rémunération horaire est majorée :

- de 125 % pour les 14 premières heures supplémentaires,
- de 127 % pour les heures suivantes.

La rémunération ci-dessus est majorée :

- de 100 % en cas de travail supplémentaire de nuit (soit entre 22 heures et 7 heures),
- de 66 % en cas de travail supplémentaire accompli un dimanche ou un jour férié.

### **3 – Agents à temps non-complet :**

Les agents à temps non complet amenés à titre exceptionnel à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, sont rémunérés sur une base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail prévu pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépasse la durée du cycle de travail prévu par la collectivité, celles-ci sont rémunérées conformément aux principes d'attributions précisées ci-dessus.

### **4 – Moyens de mise en œuvre :**

Il est mis en place un moyen de contrôle permettant un décompte des heures accomplies sous forme de feuille d'heures nominative validée par le chef de service et l'agent.

### **5 – Attribution individuelle – critères d'attribution :**

Dans la limite des crédits ouverts au budget et selon les critères d'attribution fixés par la présente délibération, il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le montant individuel applicable à chaque fonctionnaire sur la base des heures effectives effectuées.

### **6 – Versement et date d'effet :**

L'indemnité sera attribuée mensuellement.

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire sera applicable à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

### **7 – Cumul :**

Les agents logés par nécessité absolue de service peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Les indemnités horaires pour heures supplémentaires ne sont pas cumulables avec le repos compensateur,

Les périodes ouvrant droit à des remboursements de frais de déplacement ne permettent pas l'attribution d'heures supplémentaires. Il en est de même pour les périodes d'astreinte sauf pour le temps des interventions le cas échéant.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires aux conditions fixées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

**2015-94 : Redevance pour occupation du domaine public routier dûe par les opérateurs de communications électroniques.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,  
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,  
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2015 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2014 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2013} + \text{mars 2014} + \text{juin 2014} + \text{septembre 2014})/4$

Moyenne année 2005 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

$(703,8 + 698,4 + 700,4 + 700,5)/4 = 700,775 = 1,34152$  (coefficient d'actualisation)

$(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4 = 522,375$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de fixer pour l'année 2015 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,66 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,83 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances

**Adopté à l'unanimité.**

## 2015-95 : Demande de subvention de l'Association Tennis de Table de Chaingy (ATTC)

L'association Tennis de Table de Chaingy a été créée courant 2015.

Elle a pour but d'aider et encourager la pratique et le développement du tennis de table sur la Commune.

Fin Août, l'Association a déposé un projet de budget prévisionnel 2015 assorti d'une demande de subvention auprès de la Commune de 1 400€.

Suite aux premières inscriptions enregistrées début Septembre, la demande de subvention a été revue à la baisse à hauteur 969€

Après avis des membres de la Commission Finances du 3 Septembre, il est proposé au Conseil Municipal de subventionner cette nouvelle association à hauteur de 950€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide par 20 voix Pour et 7 voix Contre** d'attribuer une subvention de 950€ à l'Association de Tennis de Table de Chaingy.

**Adopté à la majorité (7 voix contre).**

## 2015-96 : Remboursement des charges de personnel des budgets annexes de l'eau potable et de l'eau usée au budget principal

Vu les instructions budgétaires M14 et M49

Considérant que la gestion des services de l'eau potable et de l'eau usée requiert la mobilisation de moyens administratif et technique, financés par le budget principal.

Considérant que les budgets annexes n'ont pas leurs propres services et qu'en conséquence ce sont les moyens généraux de la collectivité qui sont utilisés.

Considérant la validation de cette procédure par le trésorier municipal

Considérant l'affectation des charges de personnel pour l'année 2015 dont la répartition est la suivante :

### **Sophie BERNARD (DGS) :**

6332 – Cotisations versées au FNAL :	35.32 €
6336 – Cotisations au CNFPT et CDG :	137.72 €
6411 – Rémunération Titulaires :	8915.26 €
6451 – Cotisations à l'URSSAF :	1204.15 €
6453 – Cotisations aux caisses de retraite :	2231.37 €

### **Paul MARTINS (service technique):**

6332 – Cotisations versées au FNAL :	26.84 €
6336 – Cotisations au CNFPT et CDG :	104.67 €
6411 – Rémunération Titulaires :	5688.42 €
6451 – Cotisations à l'URSSAF :	915.14 €
6453 – Cotisations aux caisses de retraite :	1697.17 €

### **Fabienne PENAULT (comptabilité):**

6332 – Cotisations versées au FNAL :	20.14 €
6336 – Cotisations au CNFPT et CDG :	78.56 €
6411 – Rémunération Titulaires :	4090.13 €
6451 – Cotisations à l'URSSAF :	686.88 €
6453 – Cotisations aux caisses de retraite :	1268.23 €

**Total :**

6332 – Cotisations versées au FNAL :	82.30 €
6336 – Cotisations au CNFPT et CDG :	320.95€
6411 – Rémunération Titulaires :	18693.81 €
6451 – Cotisations à l'URSSAF :	2806.17 €
6453 – Cotisations aux caisses de retraite :	5196.77 €

Total annuel	27 100.00 €
Total par budget annexe	13 550.00 €

Après avis des membres de la Commission Finances du 3 Septembre, le Conseil Municipal décide de :

- Valider cette répartition correspondant au prorata de l'effectif du personnel affecté à la gestion du service de l'eau potable et de l'eau usée.
- Prévoir la décision modificative sur les budgets : principal et annexes
- Prévoir les écritures comptables qui en découlent : titre de recette pour le budget principal et mandat pour chaque budget annexe d'un montant respectif de 13 550 € au profit du budget principal.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2015-97 : Budget Principal : Décision Modificative N°2**

Le Conseil municipal a voté le budget primitif principal 2015 le 31 Mars dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2015 en corollaire des écritures des budgets annexe, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits de fonctionnement prévus ou non lors du vote du budget primitif.

M. Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°2 dont les grandes masses sont les suivantes :

Article	DM N°2
6332- Cotisations versées au FNAL	95,00 €
6336- Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la FP	370,00 €
6413- Personnel non titulaire	18 930,00 €
6451- Cotisations à l'URSSAF	5 745,00 €
6453- Cotisations aux caisses de retraite	750,00 €
6454- Cotisations aux ASSEDIC	1 210,00 €
012- CHARGES de PERSONNEL	27 100,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 100,00 €</b>

Article	DM N°2
70841 - Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes (...)	27 100,00 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 100,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité**, la Décision Modificative N°2 du Budget Principal.

### **2015-98 : Budget Eau : Décision Modificative N°1**

Le Conseil municipal a voté le budget primitif principal 2015 le 31 Mars dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2015, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits d'exploitation prévus ou non lors du vote du budget primitif.

M. Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°1 dont les grandes masses sont les suivantes :

Article	DM 1
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	13 550,00 €
<b>CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>13 550,00 €</b>
023 - Virement à la Section Investissement	-13 550,00 €
<b>TOTAL DEPENSES d'EXPLOITATION</b>	<b>- €</b>

Article	DM 1
<b>TOTAL RECETTES d'EXPLOITATION</b>	<b>- €</b>

Article	DM 1
2315 - Réseaux divers	-13 550,00 €
<b>CHAP 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>-13 550,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 13 550,00 €</b>

Article	DM 1
<b>021 - Virement de la Section Investissement</b>	<b>-13 550,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 13 550,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité**, la Décision Modificative N°1 du Budget annexe de l'Eau.

### **2015-99 : Budget Assainissement : Décision Modificative N°2**

Le Conseil municipal a voté le budget primitif principal 2015 le 31 Mars dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2015, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits d'exploitation prévus ou non lors du vote du budget primitif.

M. Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°2 dont les grandes masses sont les suivantes :

Article	DM 2
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	13 550,00 €
628 - Divers services extérieurs	-13 550,00 €
<b>TOTAL DEPENSES d'EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité**, la Décision Modificative N°2 du Budget annexe de l'Assainissement.

### **2015-100 : Budget annexe de la ZA des Pierrelets : Décision Modificative N°1**

Le Conseil municipal a voté le budget primitif principal 2015 le 31 Mars dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2015, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits prévus ou non lors du vote du budget primitif.

M. Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°1, qui annule et remplace la décision modificative prise le 30/06/15.

Les grandes masses sont les suivantes :

Article	DM 1
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	
7133 - Variation de stocks terrains aménagés	547 969,03 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>547 969,03 €</b>

Article	DM 1
7015 - vente de terrains aménagés	352 817,20 €
7552 - Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	195 151,83 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>547 969,03 €</b>

Article	DM 1
<b>001- Déficit antérieur reporté</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

Article	DM 1
<b>Chap. 001 - Excédent antérieur reporté</b>	
3351- Travaux en cours - Terrains	434 224,12 €
3355- Travaux en cours - Travaux	113 744,91 €
1641- Emprunts	-547 969,03 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur le Maire demande l'autorisation de clore le budget annexe de la Zone d'Activités des Pierrelets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- adopte, la Décision Modificative N°1 du Budget annexe de la Zone d'Activités des Pierrelets
- autorise Monsieur le Maire à clore le budget annexe de la Zone d'Activités des Pierrelets.

## ENFANCE - JEUNESSE

### 2015-101 : Approbation de la convention dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires avec l'association « Tennis Club de Chaingy » (annexe 5)

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, il y a lieu de mettre en place une convention qui permettra de consigner les différentes informations liées au versement du salaire d'un Educateur qualifié de l'association « Tennis Club de Chaingy » qui intervient sur les TAP durant l'année scolaire. M. Le Maire présente les éléments qui justifient le maintien d'une convention entre l'association « Chaingy Tennis Club » et la commune. Il précise que ce point a fait l'objet d'échanges à la commission finances du 3 septembre dernier.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## LOISIRS

### 2015-102 : Programmation saison culturelle 2016

Dans le cadre de la saison culturelle de la commune, le comité consultatif Manifestations Municipales « Groupe de travail culturel » a élaboré et validé une programmation de spectacles, animations et concerts pour l'année 2016, en sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

La programmation comporte 7 dates :

Date	manifestation	artistes	cachet	Tarifs entrée
<b>24.01.16</b>	<b>Concert « Le Carnaval des animaux »</b>	<b>Orchestre Symphonique du Loiret</b>	<b>2000 € + frais</b>	<b>8€ adulte 4€ enfant</b>
<b>12.02.16</b>	<b>Spectacle humoristique « Méchants sons »</b>	<b>compagnie Les Pirates de l'Air</b>	<b>1272 € + repas</b>	<b>8€ adulte 4€ enfant</b>
20.03.16	Animation de rue pour la Foire Horticole et Florale	groupe folklorique Tradydances	400€ + repas	gratuité
<b>25.06.16</b>	<b>Marché nocturne animé</b>	<b>Groupe musical Eden</b>	<b>300€ + charges</b>	<b>gratuité</b>
	Exposition de peintres animée	l'Orgue de barbarie de M. Faizeau	280€	gratuité
26.06.16	Marché dominical animé	l'Orgue de barbarie de M. Faizeau	160€	gratuité
<b>20.11.16</b>	<b>Spectacle musical « Amourettes et Opérettes »</b>	<b>Ass. Musique à voir</b>	<b>2000€ + repas</b>	<b>8€ adulte 4€ enfant</b>
10.12.16	Concert de gospel a capella	Chœur de gospel Art of Voice	800€ + repas	8€ adulte 4€ enfant

Cette nouvelle saison culturelle s'intégrera en partie dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire Région Centre Val de Loire, porté par la ville de Meung-sur-Loire, afin d'obtenir une aide financière de la Région sur les prestations réalisées par des professionnels possédant un numéro de licence 2 ou un numéro Guso (ci-dessus en gras).

Deux demandes de subvention au titre du Fond d'Accompagnement Culturel aux Communes du département du Loiret seront déposées pour deux dates qui restent à définir.

Afin de compléter le financement de cette programmation culturelle 2016 qui s'élève à 7 212 € pour les cachets (hors frais annexes), la commission propose de fixer un tarif par manifestation à hauteur de 8 € par adulte et 4 € par enfant.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le maire à formaliser les engagements auprès des artistes et compagnies retenus
- De s'engager inscrire au budget 2016 les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme
- D'autoriser le maire à signer les demandes de subventions auprès de la Région Centre Val de Loire et du département du Loiret nécessaires au financement de ce projet culturel.
- De fixer les tarifs d'entrées par manifestation à hauteur de 8 € par adulte et 4 € par enfant

**Adopté à l'unanimité.**

## **POLICE MUNICIPALE**

### **2015-103 : Convention de cession de la sirène du réseau national d'alerte avec l'état (ANNEXE 6)**

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après analyse des risques sur le territoire de Chaingy par les services de la Préfecture, il ressort qu'il n'y a pas lieu de raccorder la sirène actuellement relevant du réseau national d'alerte au nouveau dispositif dénommé Système d'Alerte et d'Information des Population (SAIP).

La Préfecture propose donc que la commune devienne propriétaire à titre gracieux du matériel à savoir la sirène située au dessus du Château d'Eau qui ne sera utilisée que dans le cadre des missions d'alerte des populations.

M. Le Maire expose les points majeurs de la convention relative à la cession à l'amiable du matériel jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les termes de la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. M. Le Maire lève la séance à 23h10.



Le Maire,

Jean Pierre DURAND